

N°2018-06-10

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Lilliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal.
Dispositif régional Entrepreneur#Leader.
Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.**

□ **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2015-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative au renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération et les associations Salveterra et Suzanne Michaux dans le cadre de son soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu le programme du Conseil régional d'Ile-de-France Entrepreneur#Leader ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

• Dans le cadre de sa compétence développement économique, la politique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise se fait à travers deux axes principaux :

- la pépinière d'entreprises, à Versailles, qui a déjà accompagné plus de 80 entreprises depuis 2012 ;
- le soutien aux associations de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises (Suzanne Michaux, Salveterra, Réseau Entreprendre Yvelines...).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) susvisée donne aux conseils régionaux la compétence pour fixer les règles et établir les dispositifs en matière d'aide à l'entreprise. A ce titre, la Région Ile-de-France a mis en place le programme Entrepreneur#Leader qui confie à des groupements d'associations l'organisation et la prise en charge de trois étapes clefs du parcours du créateur d'entreprises :

- bâtir son projet : réseau BGE, Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, Réseau Entreprendre, Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) d'Ile-de-France,
- accompagnement : Initiative Ile-de-France, France Active, Réseau Entreprendre, association pour le droit à l'initiative économique (ADIE),
- financement : CCI Paris IDF, CMA Ile-de-France, BGE, Initiative, France Active, ADIE.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Ile-de-France a défini des bassins d'emploi afin de fixer des objectifs et de coordonner l'action des collectivités en matière de politique de l'emploi.

• L'Agglomération souhaite profiter de cette occasion pour repenser son action afin de s'inscrire dans le cadre défini par la Région et le compléter selon les deux principes décrits ci-dessous. C'est l'objet de la présente délibération.

Faire de la pépinière d'entreprise la maison des entrepreneurs de l'Agglomération :

Les créateurs d'entreprise peuvent bénéficier de nombreux dispositifs d'accompagnement nationaux ou locaux mais éprouvent souvent des difficultés pour identifier celui qui répondra à leurs besoins. La loi NOTRe réaffirme le binôme région-agglomérations, dans lequel l'Agglomération assure le lien de proximité avec les entreprises et les entrepreneurs.

Pour assurer cette mission, Versailles Grand Parc souhaite faire de la pépinière un lieu d'entrée unique où les entrepreneurs pourront trouver l'information qui leur manque et déposer leur dossier qui sera directement dirigé vers le partenaire le plus adapté au sein des réseaux d'accompagnement.

Compléter le dispositif régional en maintenant le soutien aux associations de bénévoles ou celles ciblées sur le retour à l'emploi par la création d'entreprise :

Certaines associations, fonctionnant sur le principe du bénévolat (sans permanents) et/ou ayant des objets particuliers à la frontière entre les compétences emplois et développement économique, comme le retour à l'emploi par la création d'entreprise, ne rentrent pas dans le dispositif Entrepreneur#Leader.

La communauté d'agglomération souhaite pouvoir maintenir son soutien à ces associations, car elles apportent une offre complémentaire pour certains créateurs et un modèle souvent efficace et économe. Il s'agit notamment des associations Suzanne Michaux et Salveterra dont l'Agglomération est partenaire depuis de nombreuses années, ou encore l'AFACE à qui l'Agglomération envisage d'apporter un soutien financier pour renforcer son action déjà très efficace sur son territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de prendre acte du dispositif du Conseil régional d'Ile-de-France portant sur le soutien aux créateurs d'entreprises « Entrepreneur#Leader » ;
- 2) d'autoriser M. le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer toutes conventions et documents à intervenir avec le Conseil régional répondant à ce programme ;
- 3) d'affirmer son ambition de faire de la pépinière d'entreprise intercommunale située à Versailles, une maison des entrepreneurs ;
- 4) de réaffirmer le souhait de maintenir le soutien financier de la communauté d'agglomération aux associations Suzanne Michaux et Salveterra et d'étudier son extension à l'AFACE en coordination avec la Région.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-10-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-10
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal.
Dispositif régional Entrepreneur#Leader.
Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-10-DE
Document principal : 2018-06-10 - subventions EntrepreneurLeader.pdf

Historique :

04/07/18 11:04	En cours de création	
04/07/18 11:07	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	

